

Article 1.

Les présentes règles de participation s'appliquent au jeu express à tirages fréquents dénommé ZUBITO LOTO, que la Loterie Nationale a introduit à partir du 30 octobre 2016.

SECTION 1 : Description du jeu**Article 2. Modes de prises de jeu**

Un joueur peut participer à un ou plusieurs tirages ZUBITO LOTO tels que définis à l'article 5 ci-dessous, soit en utilisant un bulletin de prises de jeu, soit en ayant recours au système de génération aléatoire de combinaisons dit QUICK PICK.

Si le joueur choisit la prise de jeu par bulletin, seuls peuvent être utilisés les bulletins mis à la disposition des joueurs par la Loterie Nationale dans les points de validation ZUBITO LOTO agréés par la Loterie Nationale.

Article 3. Prises de jeu par bulletin et mises

3.1 Il existe un seul type de bulletin qui comporte trois grilles. Chaque grille comporte 24 cases numérotées de 1 à 24. Le joueur choisit 8 numéros en traçant une croix à l'intérieur de huit des 24 cases.

3.2 Le joueur coche ensuite le nombre de tirages successifs auxquels il souhaite participer, en traçant une croix dans la case de son choix de la zone à renseigner comportant 4 cases libellées «Nombre de Tirages». Si aucune case n'est cochée le joueur participe automatiquement à un tirage.

Il peut participer à son choix aux 1, 2, 3, 4 ou 5 prochains tirages tels que définis au sous-article 5.2 des présentes règles de participation, à condition qu'ils interviennent à l'intérieur d'une même journée de prises de jeu telle que définie au sous-article 5.1 des présentes règles de participation.

Le joueur ne pourra donc cocher une case correspondant à un nombre de tirages supérieur à celui restant à effectuer jusqu'à la fin de la journée de prises de jeu en cours au moment où il fait enregistrer son bulletin.

La mise de 2€ par grille jouée est à multiplier par le nombre de tirages auxquels le joueur souhaite participer: 1, 2, 3, 4 ou 5 tirages.

3.3 Les bulletins présentés pour enregistrement ne doivent être ni pliés, ni maculés, ni froissés, ni déchirés.

3.4 Les croix tracées à l'intérieur des cases, à l'exclusion de tout autre signe, doivent être marquées en noir ou en bleu et ne doivent pas dépasser la case.

Article 4. Prises de jeu par le QUICK PICK et mises

4.1 Le système de génération aléatoire de combinaisons sur demande du joueur, dit QUICK PICK, est mis à disposition des joueurs dans les seuls points de validation

ZUBITO LOTO agréés par la Loterie Nationale. Le système génère alors 8 numéros.

4.2 Un joueur peut participer à son choix, en utilisant le système QUICK PICK aux 1, 2, 3, 4 ou 5 prochains tirages.

Le joueur ne pourra donc pas participer, grâce au QUICK PICK, à un nombre de tirages supérieur à celui restant à effectuer jusqu'à la fin de la journée de prises de jeu en cours au moment où il se fait délivrer un reçu de jeu.

SECTION 2 : Enregistrement des prises de jeu - Reçu de jeu**Article 5. Enregistrement et transcription**

5.1 Les prises de jeu sont enregistrées à l'intérieur d'une journée de tirages comprise entre 07 heures 00 et 24 heures 00.

5.2 Chaque journée de tirage est constituée de 255 séquences consécutives numérotées de 001 à 255 inclusivement, indépendantes les unes des autres et d'une durée de quatre minutes chacune. Chaque séquence comporte une période de prises de jeu et se termine par un tirage.

5.3 Les prises de jeu relatives à un tirage donné doivent être enregistrées dans un point de validation ZUBITO LOTO agréé par la Loterie Nationale avant la fin de la séquence de prises de jeu correspondante. Les prises de jeu enregistrées au-delà de ce délai participent aux tirages suivants.

5.4 Les prises de jeu participent à un tirage ZUBITO LOTO dès lors qu'elles ont été enregistrées, par la Loterie Nationale, dans les conditions prévues aux présentes règles de participation, sur support sécurisé.

5.5 L'enregistrement et la transcription des informations ne pourront être effectués au-delà des dates et heures prévues par la Loterie Nationale.

5.6 Chaque prise de jeu participe au tirage ZUBITO LOTO pour lequel elle a été enregistrée, le numéro du tirage et la transcription des informations faisant foi.

5.7 La possession d'un reçu de jeu émis conformément à l'article 6 ci-dessous, ainsi que l'enregistrement et la transcription sur un support sécurisé des informations mentionnées sur le reçu de jeu, sont des conditions substantielles au jeu.

Article 6. Reçu de jeu

6.1 Après enregistrement des jeux et versement du montant de la mise, un reçu édité par le terminal informatique de prises de jeu de la Loterie Nationale est remis au joueur.

6.2 Sont indiqués notamment sur le reçu:

- le numéro d'identification,

- le logo ZUBITO LOTO,
- le numéro correspondant au point d'enregistrement,
- la date et heure d'enregistrement du jeu,
- le ou les numéros de tirages auxquels participe le reçu,
- les 8 numéros joués,
- le nombre de tirages auxquels le reçu participe,
- le montant total de la mise.

Ce reçu doit comporter dans sa partie inférieure:

- un numéro d'identification,
- un code barre,

Pour le reçu de jeu obtenu par le QUICK PICK uniquement, la mention QP figure à côté des numéros et les autres informations figurant sur le reçu ne changent pas.

6.3 Dès la remise du reçu par le titulaire d'un point de vente ZUBITO LOTO, le joueur doit s'assurer immédiatement que les informations portées sur le reçu sont conformes aux numéros choisis, au montant de la mise et au nombre de tirages.

Pour les reçus obtenus par le QUICK PICK, le joueur s'assure immédiatement que les informations portées sur le reçu sont conformes au montant de la mise et au nombre de tirages.

6.4 Tout reçu ayant fait l'objet d'une quelconque modification ou altération après enregistrement sera réputé nul, sans préjudice des poursuites prévues à l'article 13 ci-après.

6.5 Les reçus qui sont remis aux joueurs après enregistrement restent la propriété de la Loterie Nationale. Ils ne peuvent servir à d'autres usages que ceux prévus par les présentes règles de participation, sauf accord exprès donné par la Loterie Nationale.

6.6 En cas de contestation entre le joueur et la Loterie Nationale portant sur une divergence entre les informations portées sur un reçu de jeu et celles transcrites sur support sécurisé, seules ces dernières informations font foi.

6.7 Tout reçu de jeu délivré dont les informations ne sont pas conformes aux dispositions des présentes règles de participation, notamment au sous-article 6.2 ci-dessus, ou n'ont pas été transcrites par la Loterie Nationale conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessus, quelle qu'en soit la raison, ne participe pas aux tirages et est intégralement remboursé, sur remise du reçu, dans les délais prévus à l'article 10 ci-après. Il est entendu que sera remboursé au joueur qui présentera le reçu, le seul montant de la mise à l'exclusion du cas de fraude ou de falsification.

6.8 Tout reçu de jeu ZUBITO LOTO ayant fait l'objet d'une opération d'annulation dans un point de validation ZUBITO LOTO agréé par la Loterie Nationale avant le premier tirage auquel ce reçu participe, ne participe pas aux tirages ZUBITO LOTO concernés par ce reçu.

SECTION 3 : Tirages – Résultats

Article 7. Tirages du jeu ZUBITO LOTO

7.1 Les tirages de ZUBITO LOTO sont effectués par moyen informatique, par désignation au hasard de 8 numéros différents parmi 24 numéros possibles chiffrés de 1 à 24.

7.2 Les 255 tirages mentionnés au sous-article 5.2 des présentes règles de participation ont lieu tous les jours de la semaine et toutes les 4 minutes pendant la journée de tirages définie au sous-article 5.1 des présentes règles de participation, en-dehors des hypothèses prévues aux sous-articles 7.3 et 7.4 ci-dessous.

7.3 Sur les écrans où l'animation ZUBITO LOTO est diffusée, un compte à rebours est affiché afin que le joueur sache à quel moment sera fait le prochain tirage. La mise ne peut plus être acceptée à partir du moment où le tirage s'affiche sur l'écran.

7.4 Si un tirage est interrompu en cours d'exécution pour des raisons indépendantes de la volonté de la Loterie Nationale, ou bien si le résultat du tirage n'est pas cohérent avec les présentes règles de participation, le tirage concerné est annulé et un nouveau tirage est immédiatement réalisé pour les prises de jeu considérées.

Si cette annulation provoque un retard par rapport à l'horaire des tirages, il est fait application du sous-article 7.5 ci-dessous. Le joueur ne pourra réclamer aucune indemnité de quelque ordre que ce soit au cas où un tirage serait annulé et reporté.

7.5 Si, exceptionnellement, un ou plusieurs tirages ne peuvent être effectués à la minute prévue, il est effectué dès que possible et, le cas échéant, après la fin de la journée de tirage définie au sous-article 5.1 ci-dessus, autant de tirages successifs qu'il est nécessaire afin d'effectuer les 255 tirages précités.

Dans tous les cas, les opérations de prises de jeu restent désignées par l'ordre numérique et les tirages ont lieu dans l'ordre des opérations de prises de jeu.

Article 8. Résultats

Seuls font foi les résultats des tirages transcrits sur support sécurisé par la Loterie Nationale.

Le résultat des tirages et le montant des gains unitaires peuvent être communiqués dans tous les points de validation ZUBITO LOTO agréés par la Loterie Nationale et sont disponibles sur simple demande auprès de la Loterie Nationale, service Relations Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

SECTION 4 : Jackpot

Le jackpot minimum mis en jeu pour Zubito Loto est garanti à un montant de 25.000 €. Le jackpot augmente à chaque tirage jusqu'au moment où il est décroché (gain du rang 1). Chaque prise de jeu permet au jackpot d'augmenter de 0,30 € Cents.

Le montant du jackpot affiché sur les écrans de jeu est automatiquement un chiffre entier (règle sur l'arrondi décimal à l'Euro inférieur).

Dans l'éventualité de plusieurs gagnants au rang 1 le jackpot sera à ce moment-là partagé entre les gagnants.

SECTION 5 : Gains

Article 9. Tableau de gains ZUBITO LOTO

9.1 ZUBITO LOTO est un jeu de contrepartie, avec des gains qui sont connus d'avance par le joueur.

9.2 Les gains se répartissent comme documenté par le tableau en annexe.

9.3 L'ordre dans lequel les numéros figurent est indifférent.

9.4 Chaque ensemble de numéros n'est classé que pour le lot le plus élevé atteint.

Article 10. Paiement des gains et forclusion

10.1 Chaque joueur peut faire constater que son reçu de jeu est gagnant au tirage ZUBITO LOTO, sur un point de validation ZUBITO LOTO agréé par la Loterie Nationale ou à la Loterie Nationale.

10.2 Les gains ZUBITO LOTO, relatifs à un reçu de jeu, sont payables suivant le tirage auquel le reçu de jeu a participé et jusqu'au soixantième jour suivant la date de ce tirage, à peine de forclusion.

Si le soixantième jour suivant la date de la journée de tirages tombe un dimanche ou un jour férié, la forclusion est reportée au soir du premier jour ouvrable qui suit, dans la limite des heures d'ouverture des points de validation ZUBITO LOTO agréés par la Loterie Nationale.

10.3 Les gains sont payables exclusivement contre remise du reçu intact, c'est-à-dire entier et non déchiré, après contrôle de son authenticité, de sa non forclusion et vérification, au moyen des informations enregistrées sur le site central informatique de la Loterie Nationale qui seules font foi en matière de paiement des gains, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une opération de paiement.

Toutefois, un reçu détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé ou emporté par le joueur à la Loterie Nationale, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné au sous-article 10.2 des présentes règles de participation. Le service Relations Joueurs est seul habilité, après contrôle et vérification, à décider si ce reçu peut être payé ou non.

10.4 Si le joueur a choisi de participer à plusieurs tirages comme indiqués aux sous-articles 3.2 et 4.2 ci-dessus, les gains afférents à un reçu ne sont payables qu'à l'issue du dernier tirage auquel le reçu participe, en une seule fois, selon les dispositions du sous-article 10.5 ci-après.

10.5 Les gains afférents à un reçu de jeu dont le montant est égal ou inférieur à 750 € sont payables dans l'ensemble du réseau de vente de la Loterie Nationale. Tous les autres gains au siège de la Loterie Nationale.

Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains dépassant le montant de 1.000 €, la Loterie Nationale pourra demander au joueur de présenter une pièce d'identité avant la remise des fonds.

Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains supérieur à 2.000 €, le paiement se fera par virement bancaire.

Article 11. Gains non réclamés

Les gains non perçus dans les délais fixés à l'article 10 des présentes règles de participation sont versés au bénéfice de la Loterie Nationale, qui en aura la libre disposition.

SECTION 5 : Réclamations – Fraude

Article 12. Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives aux prises de jeu, aux reçus, à l'enregistrement des jeux, aux tirages, aux résultats ou au paiement des gains, sont à adresser à la Loterie Nationale, au service Relations Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné à l'article 10 des présentes règles de participation. Le reçu doit être joint à la lettre de réclamation. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 13. Cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot ou de participer de façon irrégulière aux tirages, fera l'objet de poursuites pénales.

SECTION 6 : Règles de participation au jeu

Article 14. Adhésion aux règles de participation

La participation aux tirages implique l'adhésion aux présentes règles de participation.

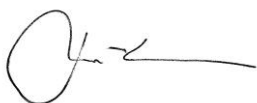
Article 15. Publication, modifications et abrogation des règles de participation

15.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site Internet de la Loterie Nationale.

15.2 La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis les présentes règles de participation. Les règles de participation modifiées seront opposables aux joueurs dès leur publication sur le site www.loterie.lu où elles peuvent être librement consultées.

Leudelange, le 14 mai 2018.

Loterie Nationale



Léon LOSCH
Directeur

ANNEXE

Tableau cité dans le sous-article 9.2 des présentes règles de participation :

Gains pour les tirages pour une mise unitaire par tirage de 2 € :

Rang	Nombre de numéros trouvés	Gains par rang pour une mise unitaire par tirage de 2 €
1	8	JACKPOT : 25.000 €* minimum !
2	7	750 €
3	6	25 €
4	5	7 €
5	4	3 €
6	1	2 €
7	Aucun numéro	1 prise de jeu ZUBITO LOTO gratuite d'une valeur de 2 €

* Montant à partager entre les gagnants au rang 1.